

# ÉTAT DE LA FLORIDE

## DÉPARTEMENT D'ÉTAT

Je certifie que le document ci-joint est une copie authentique et conforme  
des articles d'incorporation du **Dale Village Social Club Inc.**,  
une Corporation à but non lucratif, organisée selon les lois de  
l'État de la Floride, enregistrée le 11 décembre 1980,  
tel qu'indiqué par les dossiers de ce Bureau.

Le numéro de charte de cette corporation est 755513

Accordé sous ma signature et le  
Grand Sceau de l'État de la Floride,  
À Tallahassee, la Capitale,  
ce 15<sup>ième</sup> jour de décembre 1980

Georges Firestone  
Secrétaire d'État

**DÉPARTEMENT D'ÉTAT DE LA FLORIDE**

**George Firestone  
Secrétaire d'État  
Ron Levitt  
Assistant Secrétaire d'État**

**DIVISION DES CORPORATIONS**

**Le 15 décembre, 1980**

**Michael E. Samuel, Esq.  
1939 Harrison St.  
Hollywood, FL 33020**

**Ref. 31**

**Cher M. Samuel:**

**Les articles d'incorporation de DALE VILLAGE SOCIAL CLUB, INC.,  
une corporation à but non lucratif, furent enregistrés le 11 décembre 1980 et  
assignés le numéro de charte 755513. Votre chèque au montant de 63,00 \$ a été  
déposé.**

**Vous trouverez, ci-inclus, une copie certifiée des articles.**

**Si vous avez des questions concernant ce sujet, veuillez  
Téléphoner au (904) 487-1322, la section des traitements de texte.**

**Sincèrement,**

**D.W. McKinnon, directeur  
Division des Corporations**

**DWM/mk**

**FLORIDA - State of the Arts  
The Capitol Tallahassee, Florida 32301**

ARTICLES D'INCORPORATION  
DE  
DALE VILLAGE SOCIAL CLUB, INC.

Nous les soussignés, par les présentes, nous associons dans  
le but de former et d'organiser une corporation à but non lucratif  
selon les lois de la Floride et les statuts de l'État de la Floride,  
prévoyant la formation, les responsabilités, les droits, les privilèges  
les exemptions des corporations à but non lucratif,  
certifions ce qui suit:

ARTICLE I

Le nom de la corporation sera comme suit:

**DALE VILLAGE SOCIAL CLUB, INC.**

ARTICLE II

Buts et raisons d'être de la Corporation

Section 1

Procurer des divertissements pour les membres de la corporation.

Section 2

Organiser des activités sociales pour les membres de la corporation.

Section 3

Accomplir du travail de bénévolat dans la communauté.

### ARTICLE III

La participation comme membre de cette corporation ne sera pas limitée mais sera ouverte à tous ceux qui seront intéressés au progrès et au développement du Club Social de Dale Village et à tous les résidents et les invités qui résident dans Dale Village.

### ARTICLE IV

La corporation aura une existence continue.

### ARTICLE V

Les noms et adresses des initiateurs de ces articles d'incorporation sont comme suit:

Roger Lamouche	4801 S.W. 27 <sup>th</sup> Court Pembroke Park, Florida
Fern Rowe	4950 S.W. 28 <sup>th</sup> Court Pembroke Park, Florida
W.Deschenes	4885 S.W. 28 <sup>th</sup> Street Pembroke Park, Florida

### ARTICLE VI

Les noms et adresses des officiers qui géreront les affaires de la corporation sont comme suit:

Président	Roger Lamouche 4801 S.W.27 <sup>th</sup> Court Pembroke Park, Florida
-----------	---

Article V1

1. Chaque officier servira pour un terme de deux ans et aucun officier ne servira plus de deux termes consécutifs a la meme position.

Les officiers nommé ci haut serviront jusqu'à la première élection selon les Articles de l'Incorporation. Les officiers seront nommés par le Conseil d'administration de la Corporation.

AMENDEMENT

1. Chaque officier servira pour un terme de deux ans et aucun officier ne servira plus de deux termes consécutifs a la meme position.

Les officiers nommé ci haut serviront jusqu'à la première élection selon les Articles de l'Incorporation. Les officiers seront nommés par le Conseil d'administration de la Corporation.

Sauf si aucun autre officier ne désire prendre <sup>son</sup> le poste, alors seulement le dit officier gardera son poste jusqu'a la prochaine élection.

Vice-Président

Fern Rowe  
4950 S.W.28<sup>th</sup> Court  
Pembroke Park, Florida

Secrétaire

W. Deschenes  
4885 S.W.28<sup>th</sup> Street  
Pembroke Park, Florida

Trésorier

B. Cantin  
4940 S.W. 28<sup>th</sup> Street  
Pembroke Park, Florida

Chaque officier servira pour un terme de deux ans et aucun officier ne servira plus de deux termes consécutifs à la même position.

Les officiers nommé ci haut serviront jusqu'à la première élection selon les Articles de l'Incorporation. Les officiers seront nommés par le Conseil d'administration de la Corporation.

#### ARTICLE VII

Le nombre de Directeurs de cette Corporation ne sera pas moins que trois et pas plus que quinze. Les noms et adresses du premier Conseil d'administration de cette corporation qui seront en poste pour la première année ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et aient été certifiés, seront comme suit:

Roger Lamouche

4801 S.W. 27<sup>th</sup> Court  
Pembroke Park, Florida

Fern Rowe

4950 S.W. 28<sup>th</sup> Court  
Pembroke Park, Florida

Ray Byers

5041 S.W. 28<sup>th</sup> Court  
Pembroke Park Florida

B.Cantin

4940 S.W. 28<sup>th</sup> Street  
Pembroke Park, Florida

W.Deschenes

4885 S.W.28<sup>th</sup> Street  
Pembroke Park, Florida

ARTICLE VIII

Les Articles de l'incorporation et les règlements de la Corporation peuvent être amendés, abrogés ou changés par une majorité des deux tiers des membres présents à n'importe quelle réunion régulière. Les changements proposés doivent être annoncés trente jours avant la réunion régulière de la corporation.

ARTICLE IX

Le bureau principal de la corporation sera situé au 5001 Hallandale Beach Boulevard, Pembroke Park, Floride et le nom de l'agent enregistré est ROGER LAMOUCHE,

EN TÉMOIGNAGE DE QUOI, nous avons apposé notre signature et notre sceau ce \_\_\_ 12<sup>ième</sup> \_\_\_ jour de \_\_\_ DECEMBRE \_\_\_ 1980.

\_\_\_\_\_  
Roger Lamouche

\_\_\_\_\_  
Fern Rowe

\_\_\_\_\_  
W.Deschenes

STATE OF FLORIDA)  
COUNTY OF BROWARD)

QU'ON SE SOUVIENNE qu'en ce jour, se sont présentés en personne devant moi, Notaire Publique, dans et pour tout l'État de la Floride, ROGER LAMOUCHE, FERN ROWE, AND W.DESCHENES, signataires des Articles d'incorporation ci haut et connus de moi personnellement comme tels et suite à leurs serments respectifs et simultanément ont reconnu les dits Articles comme étant les actes et faits des signataires et que les faits énoncés dans ces documents sont présentés fidèlement.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé et apposé le sceau officiel à Hollywood, Conté de Broward dans l'État de la Floride ce 2<sup>ième</sup> jour de décembre 1980.

Ellen Hulil

-----

NOTARY PUBLIC  
State of Florida at Large

Ma Commission Expire:

NOTARY PUBLIC STATE OF FLORIDA AT LARGE  
MY COMMISSION EXPIRES JUNE 17 1982  
BONDED THRU CENERAL INS UNDERWRITERS

CERTIFICAT DESIGNANT LE LIEU D'AFFAIRE OU LE DOMICILE POUR LE SERVICE DE LA LOI, À L'INTÉRIEUR DE LA FLORIDE, NOMMANT L'AGENT AUQUEL ON PEUT S'ADRESSER POUR SERVIR LES AVIS LÉGAUX.

EN ACCORD AVEC LA SECTION 48.091, DES STATUTS, CE QUI SUIT EST SOUMIS:

PREMIÈREMENT — QUE DALE VILLAGE SOCIAL CLUB, INC.  
(NOM DE LA CORPORATION)

DÉSIRANT ORGANISER OU QUALIFIER SOUS LA LOI DE L'ÉTAT DE LA FLORIDE, AVEC SON BUREAU PRINCIPAL D'AFFAIRE DANS LA VILLE DE PEMBROKE PARK CITY

ÉTAT DE LA Floride A NOMMÉ ROGER LAMOUCHE  
(ÉTAT) (NOM DE L'AGENT RESIDENT)

LOCATED AT 4801 S.W. 27<sup>TH</sup> Court  
(ADRESSE ET NUMERO DE LA MAISON,  
BOÎTES POSTALES NE SONT PAS ACCEPTABLES)

VILLE DE Pembroke Park, ÉTATE DE LA FLORIDE, COMME SON AGENT POUR ACCEPTER "SERVICE OF PROCESS" À L'INTÉRIEUR DE LA FLORIDE

SIGNATURE ROGER LAMOUCHE  
(OFFICIER DE LA CORPORATION)

Fern Rowe

Vice-Président

TITRE Président

DATE 02-12-1980

AYANT ÉTÉ NOMMÉ POUR ACCEPTER LE "SERVICE OF PROCESS" POUR LA CORPORATION NOMMÉ CI HAUT A L'ENDROIT DÉSIGNÉ DANS CE CERTIFICAT, JE, PAR LES PRÉSENTES, ACCEPTE D'AGIR EN CETTE CAPACITÉ, ET DE PLUS J'ACCEPTE DE ME CONFORMER À TOUTES LES DISPOSITIONS DE TOUS LES STATUTS RELATIFS À L'ACCOMPLISSEMENT CORRECT ET COMPLET DE MES DEVOIRS.

SIGNATURE ROGER LAMOUCHE  
(AGENT RÉSIDENT)

DATE 02-12-1980

## TABLE DES MATIÈRES

Acceptation d'action prise plutôt que de faire une réunion d'organisation	
Copie du Certificat d'Incorporation	
Reçu du département d'État	
Règlements (By-Laws)	
Article I	- Bureau
Article II	- Buts
Article III	- Membres
	1. Qualification pour être membre
	2. Réunions des Membres
	3. Réunions Spéciales
	4. Actions par les membres sans une réunion
	5. Procurations
	6. Ordre du jour
	7. Cotisations des membres
Article IV	- Directeurs
	1. Administration de la Corporation
	2. Élections et termes des directeurs
	3. Augmentation ou diminution du nombre de directeurs
	4. Nouveaux postes de directeurs et vacances
	5. Destitution des directeurs
	6. Démissions
	7. Quorum des directeurs
	8. Actions du Conseil d'administration
	9. Lieu et heure des réunions du Conseil d'administration
	10. Réunion annuelle régulière
	11. Avis de réunion du Conseil d'administration, ajournement
	12. Président
	13. Exécutif et autres comités
Articles V	- Officiers
	1. Fonctions, Élection, Terme
	2. Destitution, démission, salaire
	3. Président
	4. Vice Présidents
	5. Trésorier
	6. Assistant trésorier
	7. Secrétaire
	8. Assistant secrétaire
	9. Sûreté et garantie
Article VI	- Sceau
Article VII	- Divergences
Article VIII	- Amendements
Première réunion combinée des membres et des premiers directeurs.	

CONSETEMENT POUR UNE DISPOSITION PRISE AU LIEU  
D'UNE RÉUNION D'ORGANISATION  
DU

DALE VILLAGE SOCIAL CLUB, INC.

Le(s) soussigné(s) étant le(les) organisateur(s) de la corporation, par les présentes, donne(ent) son (leur) consentement à l'action entreprise telle que décrite ci après au lieu d'une réunion d'organisation.

Une copie du certificat d'incorporation ainsi que le reçu donné par le Département d'État montrant la date et le paiement des frais d'enregistrement et la taxe d'organisation pour le certificat original d'incorporation ont été joints à ce document.

Les règlements (By-laws) qui régissent la conduite des affaires de la corporation, tels que préparés par Michael E Samuel, Esq. 1939 Harrison St. Hollywood, FL 33020, conseiller pour la corporation, ont été adoptés et doivent être joints au document de consentement.

La(les) personne(s) dont le(les) nom(s) apparaît(aissent) ci dessous fut(rent) nommé(s) directeur(s) de la corporation:

Roger Lamouche	B. Cantin
Fern Rowe	W. Deschesnes
Ray Byers	

Le bureau principal de la corporation fut situé à

5001 Hallandale Beach Boulevard  
Pembroke Park, Florida

Daté

Les soussignés acceptent leur nomination comme directeurs

\_\_\_\_\_  
Roger Lamouche

\_\_\_\_\_  
B. Cantin

\_\_\_\_\_  
Fern Rowe

\_\_\_\_\_  
W. Deschesnes

\_\_\_\_\_  
Ray Byers

Les documents suivants sont joints à ce consentement:

Copie du certificat d'incorporation  
Reçu du Département d'État  
Règlements (By Laws)

Consentement de l'organisation

## RÈGLEMENTS (BY-LAWS)

de

### DALE VILLAGE SOCIAL CLUB, INC

#### ARTICLE I - BUREAUX

Le bureau principal de la corporation sera dans la ville de PEMBROKE PARK Comté de Broward, État de la Floride.

La corporation peut aussi avoir des bureaux à tout autre endroit à l'intérieur ou à l'extérieur de cet état tel que le Conseil d'administration peut spécifier à un moment ou un autre ou selon les besoins de la corporation.

#### ARTICLE II - BUTS

Les buts pour lesquels la corporation a été organisée sont comme suit:

Pour procurer des divertissements aux membres de la corporation

Pour procurer des activités aux membres de la corporation

Pour accomplir des travaux bénévoles pour la communauté.

Pour procurer la télévision française pour les membres de la corporation

#### ARTICLE III - MEMBRES

##### 1. QUALIFICATIONS POUR ÊTRE MEMBRE.

Ouvert à toute personne intéressée au progrès de DALE VILLAGE SOCIAL CLUB INC. pour tous les propriétaires de DALE VILLAGE.  
(a été modifié par résolution le 2 avril 2014 par le comité directeur du club social)

##### 2. RÉUNION DES MEMBRES

- a) L'assemblée annuelle des membres de la corporation se tiendra entre le 1 novembre et le 31 décembre de chaque année à moins que ce jour soit un congé légal. Dans ce cas les directeurs choisiront une date pas plus de deux semaines après la date désignée par ces règlements (By-Laws). Le secrétaire s'assurera qu'un avis spécifiant le temps et l'endroit où se tiendra l'assemblée annuelle soit envoyé à tous les membres en règle, à leur adresse telle qu'elle apparaît au dossier de la corporation.

Il y aura une réunion de la corporation:

- a) Quand elle sera convoquée par le Conseil d'administration.
- b) Quand une demande écrite signée par au moins quinze (15) membres est remise au Conseil d'administration, au président ou au secrétaire.

La présence d'au moins quinze (15) membres à toute réunion des membres constituera un quorum et sera nécessaire pour transiger les affaires de la corporation; cependant, un nombre moindre peuvent ajourner la réunion pour une période maximum de trois semaines à partir de la date prévue par les règlements (By-Laws) et le secrétaire devra envoyer un avis pour annoncer la nouvelle réunion aux membres qui n'étaient pas présents à la rencontre qui avait été annoncée originalement. Un quorum tel que spécifié ci haut sera requis pour chaque réunion ajournée.

Un dossier montrant la liste des membres à la date d'enregistrement officielle et certifiée par le secrétaire de la corporation sera présenté à toute réunion des membres sur la demande de tout membre qui a donné un avis écrit à la corporation qu'une telle requête serait faite au moins dix jours avant cette réunion. Toutes les personnes qui apparaissent sur ce dossier auront droit de vote à la réunion.

### 3. RÉUNIONS SPÉCIALES.

Des réunions spéciales de la corporation peuvent être demandées par les directeurs. Le secrétaire devra envoyer un avis de ces réunions à tous les membres à l'adresse qui apparaît au dossier des membres au moins dix jours mais pas plus de cinquante jours avant la date où ces réunions doivent avoir lieu. Cet avis indiquera la date, l'heure, l'endroit et le but de la réunion et par qui elle est demandée.

Aucune autre affaire que celle spécifiée dans l'avis peut être transigée à une telle réunion spéciale sans le consentement unanime de tous ceux qui sont présents à une telle réunion.

### 4. POUR DÉTERMINER LA DATE D'ENREGISTREMENT

Dans le but de déterminer quels sont les membres qui ont droit de recevoir un avis d'une réunion et le droit de voter aux réunions des membres ou tout ajournement de celles-ci ou pour exprimer leur consentement ou désaccord à toutes propositions sans une réunion ou dans le but de déterminer quels sont les membres qui ont droit de recevoir toutes distributions ou tout partage de droits ou pour toutes autres actions, le Conseil d'administration pourra déterminer d'avance une date d'enregistrement pour la détermination des membres. Cette date ne sera pas plus de cinquante ni moins de dix jours avant une telle réunion, et pas plus de cinquante jours avant tout autre action.

### 5. DÉCISION DES MEMBRES SANS UNE RÉUNION

Quand les membres doivent ou peuvent prendre une décision par vote, cette décision peut être prise sans une réunion, un consentement écrit, indiquant la décision à prendre, signé par tous les membres autorisés à voter sur cette action.

## 6. PROCURATIONS

Tous les membres autorisés à voter à une réunion des membres ou à manifester leur consentement ou leur opposition sans une réunion, peuvent autoriser une autre personne à agir pour eux par une procuration.

Chaque procuration doit être signée par le membre ou son curateur. Aucune procuration ne sera valide après une période de onze mois suivant la date qui y est inscrite à moins que ce soit spécifié autrement sur la procuration. Toutes les procurations pourront être révoquées à la discrétion du membre qui la donne, excepté lorsque la loi prévoit autrement.

## 7. ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour pour toutes les réunions des membres sera comme suit:

1. Appel des présences
2. Lecture du compte-rendu de la réunion précédente
3. Rapport du trésorier
4. Rapport des comités
5. Rapport des officiers
6. Affaires en suspend et non complétées
7. Affaires nouvelles
8. Bien et Bien-être
9. Ajournement

## 8. COTISATIONS DES MEMBRES

Une cotisation annuelle par membre est requise pour participer aux activités sociales. Le montant de la cotisation est fixé par une résolution du conseil d'administration. L'année fiscale du Club Social est du 1 novembre au 31 octobre de chaque année.  
**(a été modifié par résolution le 2 avril 2014 par le comité directeur du club social)**

## ARTICLE IV - DIRECTEURS

### 1. GÉRANCE DE LA CORPORATION

La corporation sera gérée par un Conseil d'administration qui consistera d'au moins trois et pas plus de quinze directeurs. Chaque directeur aura au moins dix-neuf ans.

### 2. ÉLECTION ET TERMES DES DIRECTEURS

À chaque réunion annuelle des membres, ceux-ci éliront des directeurs pour administrer jusqu'à la prochaine réunion annuelle. Chaque directeur sera en fonction jusqu'à l'expiration du terme pour lequel il a été élu et jusqu'à ce que son successeur ait été élu et soit certifié, ou jusqu'à sa démission ou destitution.

3. AUGMENTATION OU DIMINUTION DU NOMBRE DE DIRECTEURS

Le nombre de directeurs peut être augmenté ou diminué par un vote des membres ou par un vote majoritaire de tous les directeurs. Aucune diminution du nombre de directeurs abrégera le terme de service des directeurs en place.

4. POSTES DE DIRECTEUR NOUVELLEMENT CRÉÉS ET VACANCES

Les postes de directeur nouvellement créés par l'augmentation du nombre de directeurs et les vacances qui se produisent au sein du conseil d'administration pour quelques raisons que ce soient, excepté la destitution d'un directeur sans raison, peuvent être remplis par un vote de la majorité des directeurs alors en poste même s'il ne forment pas un quorum, à moins que l'acte d'incorporation ne spécifie autrement. Les vacances causées par la destitution de directeurs sans raison devront être remplies par un vote des membres. Un directeur élu pour remplir une vacance causée par la démission, le décès ou la destitution d'un directeur sera élu pour compléter le terme de celui qu'il remplace.

5. DESTITUTION DES DIRECTEURS \*

Un ou tous les directeurs peuvent être destitués pour cause par un vote des membres ou par l'action du conseil d'administration. Les directeurs peuvent être destitués sans raison par un vote des membres.

6. DÉMISSION

Un directeur peut démissionner n'importe quand, en donnant un avis écrit au conseil d'administration, au président ou au secrétaire de la corporation. À moins que ce soit spécifié autrement dans l'acte d'incorporation, la démission prend effet sur réception de l'avis par le conseil d'administration ou par le secrétaire et l'acceptation de la démission n'est pas nécessaire pour qu'elle prenne effet.

7. QUORUM DES DIRECTEURS

À moins qu'il ne soit indiqué autrement dans le certificat d'incorporation, une majorité de tout le conseil d'administration constitue un quorum pour transiger les affaires de la corporation ou tout autre item spécifique.

8. DÉCISION DU BUREAU D'ADMINISTRATION

À moins que la loi le spécifie autrement, un vote majoritaire des directeurs présents au moment du vote, s'il y a quorum à ce moment, sera considéré comme une décision du conseil d'administration. Chaque directeur présent aura un vote.

9. LIEU ET HEURE DES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Proposition d'amendement aux Statuts du Club Social de Dale Village

Article IV. Directeurs.

5- Destitution des Directeurs. ✕

Un ou des directeurs peuvent être destitués pour cause par vote des membres ou par l'action du conseil d'administration. Les directeurs peuvent être destitués sans raison par vote des membres seulement. Cependant pour que chacune des éventualités qui précède puisse être valable, en ce qui concerne les membres, la destitution doit être demandée par une pétition écrite de 15 membres. Suite à cette pétition un avis de réunion doit être affiché par le conseil au moins 14 jours à l'avance au centre communautaire convoquant tous les membres à cette réunion pour le sujet précité.

Proposition to amend the by-laws of the Social Club of Dale Village.

Article IV. Directors.

5- Removal of Directors.

Any or all of the Directors may be removed for cause by vote of the members or by action of the Board. Directors may be removed without cause only by vote of the members. However as to the removal by members a written petition by 15 members must be addressed to the Board. Following the said petition the Board must post a notice, at the community center, of a meeting of the members for that purpose 14 days prior to the meeting calling on the members to vote on that subject only.

Le conseil d'administration peut faire ses réunions au bureau de la corporation ou à n'importe quel autre endroit, soit dans ou en dehors de l'état, comme il en décidera à un moment ou un autre.

MBL-4

#### 10. RÉUNION ANNUELLE RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Une réunion annuelle régulière sera tenue immédiatement après la réunion annuelle des membres au même endroit que cette réunion annuelle des membres.

#### 11. AVIS DE RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, AJOURNEMENT

Les réunions régulières du conseil d'administration peuvent se tenir sans avis à l'heure et à l'endroit tel que déterminé de temps à autre. Les réunions spéciales du conseil d'administration se tiendront quand les directeurs en seront avisés et peuvent être demandées par le président en donnant un avis de trois jours à chaque directeur personnellement ou par la poste ou par télégramme. Les réunions spéciales peuvent être demandées par le président ou le secrétaire de la même manière ou par une demande écrite de deux directeurs. Il n'est pas nécessaire de donner un avis de rencontre à un directeur qui soumet un document abandonnant ce droit soit avant ou après la réunion ou bien qui assiste à la réunion sans protester avant la réunion ou au commencement de la réunion, de n'avoir pas reçu un avis.

Une majorité des directeurs présents, qu'il y ait quorum ou non, peuvent ajourner toute réunion à un autre moment et endroit. Un avis de l'ajournement sera donné à tous les directeurs qui étaient absents au moment de l'ajournement et, à moins que l'heure et l'endroit aient été annoncés à la réunion, à tous les autres directeurs.

#### 12. PRÉSIDENT

À toutes les réunions du conseil d'administration, le président ou en son absence, un président d'office sera choisi par le conseil pour présider.

#### 13. COMITÉ EXÉCUTIF ET AUTRES COMITÉS.

Le conseil d'administration peut choisir, par un vote majoritaire du conseil en entier, un exécutif parmi ses membres et d'autres comités, chacun comprenant trois directeurs ou plus. Chaque comité ainsi formé servira à la discrétion du conseil d'administration.

### ARTICLE V - OFFICIERS

#### 1. FONCTIONS, ÉLECTIONS, TERME

À moins que le certificat d'incorporation dise autrement, le conseil d'administration peut élire ou nommer un président, un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire et un trésorier et tout autres officiers qu'il peut déterminer, qui auront les devoirs, les pouvoirs et les fonctions tel que spécifiés ci après. Tous les officiers seront élus ou nommés, et seront en devoir jusqu'à la réunion du conseil d'administration suivant la réunion annuelle des membres. Chaque officier

restera au pouvoir pour le terme pour lequel il est élu ou nommé et jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé et certifié.

MBL-5

## 2. DESTITUTION, DÉMISSION, SALAIRE

Tout officier élu ou nommé par le conseil d'administration peut être destitué par le conseil avec ou sans raison. Dans le cas d'un décès, d'une démission ou la destitution d'un officier, le conseil peut, à sa guise, élire ou nommer un successeur pour compléter le terme incomplet. Deux postes ou plus peuvent être remplis par la même personne excepté les postes de président et de secrétaire. Les salaires de tous les officiers seront décidés par le conseil d'administration.

## 3. PRÉSIDENT

Le président sera le directeur exécutif de la corporation. Il présidera toutes les réunions des membres et du Conseil d'administration. Il sera le gérant général des affaires de la corporation et il verra à ce que toutes les décisions et résolutions du conseil soient mises en force.

## 4. VICE-PRÉSIDENT

En l'absence ou l'incapacité du président, le vice-président, ou s'ils sont plus d'un, le vice-président exécutif aura le pouvoir et les fonctions du président. Chaque vice-président devra accomplir les tâches que le conseil prescrira.

## 5. TRÉSORIER

Le trésorier aura la charge et le contrôle de tous les fonds et les sécurités de la corporation et déposera ces fonds au nom de la corporation dans une banque ou une compagnie fiduciaire tel que déterminé par les directeurs. Il devra, quand il en aura été autorisé par le conseil d'administration, signer et exécuter tous les contrats au nom de la corporation quand ils seront contresignés par le président. Il signera aussi tous les chèques, traites notes et ordres de paiement qui seront autorisés par le conseil d'administration et qui seront contresignés par le président. Il devra montrer en temps raisonnable, les livres et comptes à tout directeur ou membre de la corporation qui en fera une demande au bureau de la corporation durant les heures normales d'opération. À la fin de chaque année fiscale de la corporation, il devra produire une revue des comptes de la corporation faite par un comité nommé par le président et présentera cette revue, par écrit, à la réunion annuelle des membres et en même temps il présentera un rapport annuel indiquant en détails la condition financière de la corporation.

## 6. ASSISTANT - TRÉSORIER

En l'absence ou l'incapacité du trésorier, l'assistant trésorier ou s'il y en a plus d'un, celui désigné par le secrétaire ou par le conseil, aura le pouvoir et les fonctions du trésorier.

## 7. SECRÉTAIRE

Le secrétaire gardera les procès verbaux du conseil d'administration et aussi les procès verbaux des membres. Il aura la responsabilité de garder le sceau de la corporation et il devra apposer celui-ci aux documents et en attester quand il en aura été dûment autorisé par le conseil

#### MBL-6

d'administration. Il sera responsable de préparer et donner tous les avis de la corporation et aura charge des livres et documents que le conseil d'administration lui confiera. Il devra faire toute la correspondance qui lui sera assignée et accomplir tous les devoirs rattachés à ses fonctions. Il tiendra la liste des membres à jour et en ordre alphabétique et indiquant leur place de résidence, et le temps ou il sont devenus membre.

#### 8. ASSISTANTS-SECRÉTAIRES

En l'absence ou l'incapacité du secrétaire, l'assistant secrétaire ou s'il y en a plus d'un, celui désigné par le secrétaire ou par le conseil, aura le pouvoir et les fonctions du secrétaire.

#### 9. SÛRETÉS ET GARANTIES

Dans le cas où le conseil l'exige tout officier ou agent de la corporation devra donner à la corporation une sûreté au montant et, la ou les garanties que le conseil spécifiera, conditionnel à l'accomplissement fidèle des ses devoirs envers la corporation et incluant la responsabilité pour négligence et incluant la responsabilité pour couvrir toutes propriétés, fonds ou sécurités de la corporation qui peuvent passer par ses mains.

#### ARTICLE - VI - SCEAU

Le sceau de la corporation sera comme suit:

#### ARTICLE - VII - DIVERGENCES

S'il y a des divergences entre les provisions du certificat d'incorporation et ces règlements (By-Laws), les provisions du certificat d'incorporation auront force de loi.

#### ARTICLE VIII - AMENDEMENTS

Les règlements (By-Laws) peuvent être adoptés ou abrogés par les membres au moment où ils ont droit de vote, à l'élection des directeurs. Les règlements peuvent aussi être adoptés, amendés ou abrogés par le conseil d'administration mais un règlement adopté, amendé ou abrogé par le conseil peut être amendé par les membres qui ont droit de vote tel que décrit ci haut.

Si un règlement qui gouverne une élection prochaine des directeurs est adopté, amendé ou abrogé par le conseil, un document contenant le règlement ainsi adopté, amendé ou abrogé avec une description concise du changement fait, sera inclus avec l'avis de la prochaine réunion des membres pour l'élection des directeurs.

MBL-7